



Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016)

Rapport du Secrétariat

1. En mai 2016, sur la base des recommandations dont est convenue la réunion intergouvernementale à composition non limitée sur la réforme de la gouvernance (Genève, 8 et 9 mars 2016 et 28 et 29 avril 2016), la décision WHA69(8) (2016) a été adoptée à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Entre autres, dans cette décision, le Bureau du Conseil exécutif, le Directeur général, les Directeurs régionaux ont été priés et les comités régionaux invités à prendre un certain nombre de mesures concernant les méthodes de travail des organes directeurs de l'OMS et l'amélioration de l'alignement de la gouvernance entre les trois niveaux de l'Organisation. À cet égard, les mesures qui suivent ont été prises.

2. Le Secrétariat a mis au point un projet de chronologie prospective de planification sur six ans des points prévus à l'ordre du jour du Conseil exécutif, y compris de ses comités permanents, et de l'Assemblée de la Santé et a présenté à la cent quarantième session du Conseil un document d'information.¹

3. Le Bureau du Conseil exécutif a examiné les critères pour l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif et a élaboré des propositions de critères nouveaux et/ou révisés pour examen à la cent quarantième session du Conseil exécutif.²

4. En consultation avec les États Membres et prenant en compte les précédentes discussions des États Membres, le Secrétariat a élaboré des propositions pour faire mieux correspondre le nombre de points inscrits à l'ordre du jour provisoire des organes directeurs et le nombre, la durée et le calendrier des sessions. Ces propositions sont jointes en annexe.

5. Le Secrétariat a commencé à analyser les Règlements intérieurs actuels du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé afin de repérer les ambiguïtés d'interprétation possibles dans les processus d'introduction des points additionnels, supplémentaires ou urgents à l'ordre du jour, en vue de faire des recommandations et d'améliorer encore ces processus. Ces recommandations seront présentées en 2018 à la Soixante-Onzième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

¹ Document EB140/INF./3.

² Document EB140/40 et document EB140/40 Add.1.

6. Le Secrétariat examine des moyens pour continuer à : renforcer et rendre plus conviviale l'utilisation des outils informatiques existants et nouveaux afin d'améliorer la rapidité et le rapport coût/efficacité de l'accès aux réunions des organes directeurs et à la documentation ; prendre des dispositions pour assurer l'accès aux retransmissions des séances publiques des organes directeurs sur le Web après les sessions. À cet égard, le Directeur général a pris des dispositions pour que les retransmissions restent sur le site de l'OMS pendant 90 jours après les réunions des organes directeurs. De plus, le Secrétariat élabore des systèmes pour envoyer des invitations électroniques aux réunions des organes directeurs.

7. Afin de renforcer la responsabilisation institutionnelle et le leadership au niveau supérieur, le Directeur général a instauré une collaboration régulière du Groupe de la politique mondiale de l'OMS, qui comprend le Directeur général, le Directeur général adjoint et les Directeurs régionaux. Cet organe de haut niveau du Secrétariat, qui au cours des sept dernières années s'est réuni en moyenne quatre fois l'an, a instauré une culture de gestion institutionnelle renforcée fondée sur une prise de décisions collective et une meilleure administration générale. Cette cohérence renforcée à l'échelle de l'Organisation a permis de mieux mettre l'accent sur les questions stratégiques, programmatiques et gestionnaires essentielles qui la concernent ou comportent pour elle des risques, accroissant ainsi la convergence entre ses activités dans les différents bureaux pour obtenir des résultats communs et assurer l'harmonisation et l'intégration des décisions de haut niveau dans les structures gestionnaires et de coordination voulues. Les procès-verbaux des réunions du Groupe de la politique mondiale sont maintenant disponibles sur le site Web de l'OMS.

8. Le Secrétariat a mis les délégations de pouvoir et les lettres de déclaration à la disposition du public sur les pages du site Web de l'OMS consacrées aux Directeurs régionaux.¹

9. En ce qui concerne le processus de désignation des Directeurs régionaux, le Comité régional de l'Asie du Sud-Est a décidé à sa soixante-neuvième session, d'établir un groupe de travail avec les États Membres de la Région de l'Asie du Sud-Est pour examiner les mesures adoptées par les autres bureaux régionaux et comités régionaux afin d'aligner le processus de désignation du Directeur régional, comme l'introduction d'un code de conduite pour leur désignation, des curriculum-vitae standardisés et un forum des candidats.² Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées pour examen au Comité régional à sa soixante-dixième session. Le Comité régional de la Méditerranée orientale a adopté à sa soixante-troisième session un code de conduite pour la désignation du Directeur régional pour la Méditerranée orientale.³

10. Le Directeur général et les Directeurs régionaux continueront à renforcer les mécanismes de planification, comme les réseaux de catégories et les chaînes de résultats, tendant à améliorer l'alignement entre les trois niveaux de l'Organisation.

11. Le Secrétariat rendra compte, au titre des rapports sur la réforme de l'OMS, de la mise en œuvre du paragraphe 4 du dispositif de la décision WHA65(9) sur la réforme de l'OMS, qui indique des mécanismes spécifiques pour assurer l'alignement entre les comités régionaux et le Conseil exécutif, pour un nouvel examen par les organes directeurs.

¹ Voir http://www.who.int/dg/regional_directors/fr/ (consulté le 16 décembre 2016).

² Voir décision SEA/RC69(1) (2016).

³ Voir résolution EM/RC63/R.6 (2016).

12. Les Comités régionaux ont été invités à envisager d'examiner leurs pratiques actuelles, notamment celles de leurs comités permanents et sous-comités, le cas échéant, afin de renforcer leurs fonctions de surveillance. Ils ont aussi été invités à définir les meilleures pratiques pour renforcer la coopération de l'OMS avec les pays. À sa soixante-septième session, le Comité régional du Pacifique occidental a étudié un examen des comités permanents et la surveillance de l'action des bureaux de pays dans le cadre de l'examen du processus pour déterminer les points à l'ordre du jour des sessions du Comité régional du Pacifique occidental.¹ De plus, le Comité régional de la Méditerranée orientale a été informé à sa soixante-troisième session, avec effet à partir de 2017, que le Directeur régional présentera au Comité régional à la fin de chaque exercice biennal un rapport unifié des résultats obtenus par le Bureau régional et les bureaux de pays, avec les informations financières qui s'y associent.² Lors de la même session, le Comité régional a créé un sous-comité du Programme du Comité régional et son mandat pour renforcer les fonctions liées à l'action, aux résultats et à la surveillance.³

13. Le Secrétariat a présenté le rapport 2015 sur la présence de l'OMS dans les pays au Conseil exécutif et à son Comité du programme, du budget et de l'administration.⁴ En consultation avec les bureaux de pays, le Secrétariat a commencé à préparer le rapport 2017 sur la présence de l'OMS dans les pays, qui sera présenté aux comités régionaux pour examen.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

14. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à donner des orientations sur les propositions figurant dans l'annexe.

¹ Voir document WPR/RC67/11, page 2 et annexe 3.

² Voir document EM/RC63/8 Rev.1, paragraphe 46.

³ Voir document EM/RC63/8 Rev.1, paragraphe 17.

⁴ Voir document EB140/INF./2.

ANNEXE

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE : SUIVI DE LA DÉCISION WHA69(8) (2016)**PROPOSITIONS POUR FAIRE MIEUX CORRESPONDRE LE NOMBRE DE POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES ORGANES DIRECTEURS ET LE NOMBRE, LA DURÉE ET LE CALENDRIER DES SESSIONS**

1. Depuis 2011, dans le cadre des débats sur la réforme de la gouvernance, les États Membres ont étudié des propositions sur la gestion de l'ordre du jour, ainsi que sur la durée, le calendrier et la séquence des réunions des organes directeurs. Ces propositions ont porté sur l'application des critères par le Bureau du Conseil exécutif pour évaluer les propositions de point à l'ordre du jour provisoire du Conseil,¹ la proposition de procédure révisée pour l'ordre du jour du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé,² et la gestion des points à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé.³ Pour ce qui est du calendrier des réunions des organes directeurs, les propositions étudiées comportent la tenue d'une session supplémentaire du Conseil chaque année,⁴ l'augmentation de l'intervalle entre la réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration et le Conseil exécutif⁵ et le déplacement de la réunion du Comité et de la session du Conseil exécutif de janvier au début février.⁶
2. Suite à ces discussions, les organes directeurs ont pris plusieurs décisions concernant la gestion de l'ordre du jour,⁷ comme d'intégrer les catégories utilisées dans le projet de douzième programme général de travail 2014-2019 dans les critères pour l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire.⁸ Pour ce qui est du calendrier des réunions, les organes directeurs ont décidé de maintenir le cycle actuel.
3. La réunion intergouvernementale à composition non limitée sur la réforme de la gouvernance a réexaminé les questions portant sur la gestion de l'ordre du jour et le calendrier des réunions des organes directeurs lors des sessions en mars et en avril 2016 et a décidé de présenter un ensemble de 15 recommandations à l'Assemblée de la Santé. Ces recommandations, exposées dans le document A69/5, ont été étudiées à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, qui a adopté la décision WHA69(8).
4. La décision WHA69(8) prie le Directeur général, en consultation avec les États Membres et compte tenu des précédentes discussions avec eux, d'élaborer, d'ici à la fin du mois d'octobre 2016, des propositions tendant à faire mieux correspondre le nombre de points inscrits à l'ordre du jour

¹ Voir document EB132/5 Add.3, paragraphes 22-24 ; document EB133/3, paragraphes 5-17 ; document EB134/6, paragraphes 20-25 ; et document EB136/6 paragraphes 4 et 5.

² Voir document EB134/6, paragraphes 28-30

³ Voir document EB132/5 Add.3, paragraphes 25-30.

⁴ Voir document EBSS/2/2, paragraphe 63.1).

⁵ Voir document EB130/5 Add.3, paragraphe 2.9 ; et document A65/5, paragraphes 18 et 19.

⁶ Voir document A65/5 paragraphe 19.

⁷ Voir décision WHA65(9) (2012), décision EB134(3) (2014) et résolution WHA67.2 (2014).

⁸ Dans la décision WHA65(9), paragraphe 7.a), l'Assemblée mondiale de la Santé a stipulé que les membres du Bureau du Conseil exécutif se fondent sur des critères, y compris ceux d'après lesquels les priorités ont été fixées dans le projet de programme général de travail, pour examiner les points à inscrire à l'ordre du jour du Conseil, à savoir, la situation sanitaire actuelle, les besoins des pays, les instruments ayant fait l'objet d'un accord international, l'existence d'interventions fondées sur des données probantes et ayant un bon rapport coût/efficacité et les atouts de l'OMS.

provisoire des organes directeurs et le nombre, la durée et le calendrier des sessions, en indiquant notamment les incidences financières des options proposées ; ces propositions seront soumises pour examen à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarantième session.

5. À cet égard, le Secrétariat a organisé une consultation électronique ouverte à tous les États Membres du 11 au 28 octobre 2016 et a reçu les observations de 26 d'entre eux et d'un groupe régional sur un ensemble de projets de propositions présentées aux fins de la consultation.¹ Les observations ont été prises en considération pour la reformulation des propositions figurant dans le présent document.

6. Il y a deux catégories de propositions pour faire mieux correspondre le nombre de points inscrits à l'ordre du jour provisoire des organes directeurs et le nombre, la durée et le calendrier des sessions : réduire le nombre et favoriser une étude ordonnée des points à l'ordre du jour ; et améliorer l'efficacité des sessions. Pour ce qui est des incidences financières des options proposées, les ressources actuelles pourraient être potentiellement réaffectées pour couvrir les coûts associés.

A) RÉDUIRE LE NOMBRE ET FAVORISER UNE ÉTUDE ORDONNÉE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

7. Le grand nombre des points inscrits à l'ordre du jour provisoire des réunions des organes directeurs pose plusieurs difficultés : pour les délégations s'agissant de se préparer à participer à des discussions de fond ; pour les organes directeurs s'agissant de couvrir tous les points dans le nombre de jours impartis et pendant les heures normales de travail, tout en axant les travaux sur les priorités stratégiques de l'OMS ; et pour le Secrétariat s'agissant de préparer et de mettre à disposition toute la documentation dans les six langues officielles de l'Organisation. Le grand nombre de points pose des problèmes particuliers lors des sessions de six jours du Conseil exécutif en janvier, lorsque des séances de nuit sont en général nécessaires pour que les membres du Conseil exécutif puissent achever leurs travaux. Quand le nombre des points étudiés dépasse six par jour en moyenne, des séances de nuit sont alors habituellement nécessaires (Tableau).

Tableau. Sessions du Conseil exécutif en janvier, 2008-2016

Session du Conseil	Année	Nombre de jours de la session	Nombre de séances de nuit nécessaires	Nombre de points à l'ordre du jour, y compris les points subsidiaires	Nombre moyen de points par jour	Nombre de pages pour la documentation pré-session
122	2008	6	0 ^a	40	7	347
124	2009	8	0	46	6	441
126	2010	6	2	51	9	394
128	2011	8	0	49	6	600
130	2012	6	1	55	9	442
132	2013	8	2	60	8	805
134	2014	6	3	68	11	650
136 ^b	2015	8	0	49	6	624
138	2016	6	2	54	9	679

^a Aucune séance de nuit n'a eu lieu, mais une séance de l'après-midi a été prolongée jusqu'à 19 h 15.

^b À partir de janvier 2015, il y a eu une baisse du nombre des points à l'ordre du jour suite à la résolution WHA67.2 (2014), dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé que les rapports de situation allaient être dorénavant examinés uniquement par l'Assemblée de la Santé.

¹ Voir <http://apps.who.int/gb/consult/f/index.html> (consulté le 16 décembre 2016).

Fixer un nombre optimal maximum de points à l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil exécutif

8. Le Conseil voudra peut-être envisager de recommander un nombre optimal maximum de points dont le Secrétariat devrait tenir compte pour la préparation de l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil conformément à l'Article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé. Ce nombre orienterait également les membres du Bureau du Conseil exécutif et le Directeur général au moment de l'établissement de l'ordre du jour provisoire en suivant la même règle.

9. Le nombre optimal maximum de points serait sans préjudice de la prérogative du Conseil exécutif de dépasser ce nombre s'il le juge nécessaire.

10. Si cette proposition est acceptable, le Conseil souhaitera peut-être demander aux membres du Bureau de proposer un nombre optimal maximum de points à prendre en compte, en rapport avec leur proposition concernant les critères pour l'inclusion de points à l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil exécutif.¹

11. Si le Conseil est d'accord avec cette proposition, elle pourrait être mise en œuvre provisoirement pour une durée de trois ans, à compter de la cent quarante-deuxième session du Conseil exécutif. Le Secrétariat pourrait présenter au Conseil, à sa cent quarante-sixième session, un rapport sur l'application de cette pratique.

Propositions sur l'instauration de prescriptions concernant l'inclusion de points à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé

12. L'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé est préparé chaque année en janvier par le Conseil exécutif, dont l'ordre du jour comporte un point sur l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé, ainsi que les dates et lieu de la session suivante du Conseil exécutif.² Selon l'Article 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, l'inclusion à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé de points proposés par les États Membres ou les Membres associés ou par toute autre organisation du système des Nations Unies, avec laquelle l'Organisation a établi des relations effectives, n'est soumise à aucune condition, autre que celles des Nations Unies elles-mêmes. Par conséquent, tout point proposé à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé par les entités susmentionnées est automatiquement inclus, quelle que soit sa pertinence pour l'action de l'OMS, son actualité ou tout autre critère qui, en principe, pourrait s'appliquer.

13. Afin de favoriser des ordres du jour plus gérables et à la lumière des avantages ressortant des études antérieures des points par le Conseil exécutif, celui-ci souhaitera peut-être envisager de présenter des recommandations à l'Assemblée de la Santé sur l'instauration de prescriptions concernant l'inclusion de points à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé par les entités susmentionnées. Elles pourraient comporter l'exigence que les propositions pour une inclusion directe de points à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé soient accompagnées d'un mémorandum explicatif, analogue à la procédure appliquée pour la préparation de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif. Le Conseil souhaitera peut-être également faire des recommandations sur la procédure pour recevoir les mémorandums explicatifs et le rôle de ces documents dans le processus d'approbation de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé par le Conseil.

¹ Voir document EB140/40 et document EB140/40 Add.1.

² Voir la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, Article 28.f) ; et le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, Article 4.

B) AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS

Maximiser l'utilité des discussions au Comité du programme, du budget et de l'administration

14. Le Comité du programme, du budget et de l'administration se réunit deux fois par an, immédiatement avant la session de janvier du Conseil exécutif et de nouveau immédiatement avant l'Assemblée mondiale de la Santé en mai. Selon les termes de son mandat, le Comité est chargé de passer en revue certains points, en formulant des indications et des recommandations au Conseil exécutif et, au nom de celui-ci, d'examiner certaines questions, en fournissant des avis et en adressant des observations ou des recommandations directement à l'Assemblée de la Santé.¹ À cet égard, le Comité étudie et rend compte des points examinés ensuite par le Conseil en janvier et l'Assemblée de la Santé en mai.

15. Afin de maximiser l'utilité des discussions du Comité, il est recommandé d'étudier le rapport du Comité en même temps que les points de l'ordre du jour couverts par ce document. Pour l'ordre du jour du Conseil, cela impliquerait de déplacer le point sur le rapport du Comité vers la section de l'ordre du jour s'occupant des questions de gestion et d'administration. De plus, les points abordés par le rapport du Comité pourraient être ensuite discutés dans le cadre d'un ou de plusieurs blocs plutôt que de les soulever individuellement. Lorsqu'un point comporte un projet de résolution ou de décision, ou a été spécialement porté à l'attention du Comité pour examen, il pourra nécessiter d'allouer du temps supplémentaire pour la discussion et il pourra être soulevé individuellement.

16. Au cours de l'Assemblée de la Santé, les points déjà étudiés par le Comité pourront également être abordés en un ou plusieurs blocs, et être précédés d'un rapport oral par le Président du Comité.

Améliorer la gestion des déclarations

17. Afin d'améliorer les travaux des organes directeurs, des limites ont été fixées aux délégations pour la durée de leurs déclarations. Actuellement, lors du Conseil et des principales commissions de l'Assemblée de la Santé, le temps de parole alloué est de trois minutes pour les délégations et de cinq minutes pour les déclarations régionales. Le respect de ces limites est assuré par un système s'inspirant des feux de signalisation.

18. Lors de la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, les États Membres ont été invités à envisager une réduction du temps de parole au cours des réunions. Dans le même temps, il y aurait aussi la possibilité pour les délégués de mettre sur Internet des déclarations plus complètes.² Le Secrétariat propose d'élaborer en outre une page dédiée sur le Web sur laquelle les États Membres souhaitant faire une déclaration abrégée au cours d'une réunion pourraient mettre leur déclaration complète sous le point de l'ordre du jour concerné et dans la langue de présentation, pendant la durée de la session de l'organe directeur. Il n'y aurait aucun changement apporté aux procès-verbaux, où les déclarations prononcées de fait par les délégations continueraient d'être retranscrites.

19. De plus, il est proposé d'encourager le Président à utiliser son pouvoir discrétionnaire pour gérer avec diligence le temps pendant la session. Dans certains cas, cela pourrait impliquer d'inviter les délégations, le Secrétariat, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les entités en relation officielle avec l'OMS à réduire à deux minutes, par exemple, la durée de leurs déclarations, notamment au cours des discussions où aucune mesure de fond n'est requise de la part de l'organe directeur.

¹ Voir résolution EB131.R2 (2012).

² Voir <http://apps.who.int/gb/Statements/WHA68/> (consulté le 16 décembre 2016).

20. En outre, il est proposé, lorsque la discussion est ouverte sur un point, de donner la parole en premier lieu aux délégations faisant une déclaration au nom de leur région, qui auront droit alors à cinq minutes. Dans les cas où une région choisit de ne pas faire une déclaration régionale, les délégations de cette région auront alors trois minutes pour leurs déclarations, selon l'usage habituel. Pour répondre aux questions et observations des délégations, le Secrétariat, à l'exception du Directeur général, sera de même invité à respecter les limites du temps de parole qui s'appliquent.

21. Enfin, le Secrétariat propose d'ajouter aux guides sur les organes directeurs, mis à la disposition des missions permanentes et des membres du Conseil, une section consacrée aux déclarations au cours des réunions des organes directeurs, dans laquelle les États Membres seraient instamment priés de limiter au maximum les remarques de félicitations, d'axer les déclarations sur les mesures particulières demandées par l'organe directeur et de mettre en ligne, sur la page dédiée du Web, toutes leurs observations sur les activités menées dans les pays.

Encourager l'échange précoce des opinions sur les points à l'ordre du jour

22. L'échange précoce des opinions sur les points à l'ordre du jour pourrait faire économiser du temps supplémentaire, en permettant de soulever les questions et les inquiétudes et de s'en occuper avant l'étude du point par l'organe directeur. La distribution en temps voulu de la documentation des organes directeurs pourrait favoriser de tels échanges en permettant aux délégations d'avoir suffisamment de temps pour examiner les documents et en discuter. De plus, il est proposé d'inviter les États Membres à télécharger leurs déclarations en ligne sur une page dédiée avant les réunions des organes directeurs.

23. Enfin, le Secrétariat propose, dans le cadre des séances d'information à l'intention des missions diplomatiques qui précèdent les réunions des organes directeurs, de donner un aperçu des points inscrits dans les ordres du jour provisoires, en soulignant les mesures spécifiques demandées par l'organe directeur. De cette manière, on incitera les États Membres à avoir des débats plus ciblés.

= = =